

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le 18 AVR. 2018

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 83/0146
Référence à rappeler : n° 2014/0981

Monsieur,

Par arrêté du 17 septembre 2014, je vous avais mis en demeure de transmettre une étude technico-économique pour les installations que vous exploitez à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 décembre 2017 permet de lever la mise en demeure.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

Monsieur le représentant de la SAS LES FROMAGERIES LESCURE
42 rue Rieussec
78220 VIROFLAY

Copie au :

- maire de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet de Fontenay le Comte